



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
8 octobre 2009
Français
Original: anglais

Troisième session

Doha, 9-13 novembre 2009

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Assistance technique

Propositions préliminaires d'activités d'assistance technique visant à satisfaire les besoins identifiés par les États Membres dans leurs rapports d'auto-évaluation

Document de travail établi par le Secrétariat**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Les programmes régionaux de l'UNODC: une nouvelle approche	3
III. Cadre du programme thématique sur la corruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.	6
IV. Les réponses à apporter aux besoins identifiés en matière d'assistance technique	7
V. Exemples concrets	8
A. Création d'un fichier d'experts anticorruption	8
B. Renforcer les capacités nationales au moyen d'analyses des lacunes et du respect des dispositions	8
C. Renforcer les réseaux régionaux et la coordination de l'assistance technique entre plusieurs parties prenantes	9
D. Ressources	10

* CAC/COSP/2009/1.

** Le présent document a été soumis tardivement, car la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur l'assistance technique s'est tenue le 3 et 4 septembre 2009 et, ainsi qu'il avait été convenu, les États Membres étaient autorisés à formuler des observations sur le rapport final de cette réunion jusqu'au 18 septembre 2009.



VI. Conclusions et recommandations	11
Annexe	
Modèle de curriculum vitae pour les experts anticorruption	13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/5, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur l'assistance technique s'acquitterait des tâches suivantes: a) examiner les besoins d'assistance technique afin d'aider la Conférence en se fondant sur les informations fournies par les États à cette dernière; b) examiner, comme documentation utile et immédiatement disponible, dans les domaines visés par la Convention, les informations sur les activités d'assistance technique du Secrétariat et des États, notamment les pratiques efficaces, ainsi que sur les projets et les priorités des États, d'autres entités du système des Nations Unies et des organisations internationales; c) promouvoir la coordination de l'assistance technique pour éviter les chevauchements.

2. Le présent document vise à compléter l'analyse des données figurant dans le document CAC/COSP/2009/9, intitulé "Application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" et le document CAC/COSP/2009/9/Add.1 traitant de l'assistance technique nécessaire à cette fin. C'est pourquoi les données utilisées pour compiler les informations statistiques contenues dans le présent document sont fondées sur les mêmes informations que celles fournies par 77 États parties dans leurs rapports d'auto-évaluation. La matrice indiquant les besoins d'assistance technique identifiés par les pays dans leurs réponses à la liste de contrôle figure dans le document CAC/COSP/2009/CRP.5¹.

3. Le présent document donne un aperçu de la nouvelle approche stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) quant à la prestation d'assistance technique, qui est une approche intégrée destinée à garantir les effets escomptés. De plus, il contient une mise à jour des informations relatives aux besoins et priorités identifiés par les États Membres et aux initiatives spécifiques lancées par le Secrétariat pour répondre aux demandes du Groupe de travail sur l'assistance technique.

II. Les programmes régionaux de l'UNODC: une nouvelle approche

4. Pour que l'assistance technique ne soit plus fournie de façon ponctuelle comme c'était majoritairement le cas dans le passé, l'UNODC a tenu de larges consultations tant au plan interne qu'avec les États Membres, en vue d'initier un processus qui déboucherait sur un mode de prestation plus stratégique et systématique. Il a donc entrepris d'élaborer des programmes régionaux et des programmes thématiques qui sont pleinement intégrés et se renforcent mutuellement. Alors que les programmes régionaux visent à refléter l'interdépendance des activités de l'UNODC sur le terrain, les programmes thématiques sont représentatifs de tout l'éventail de ses activités dans un domaine déterminé. Au cours des derniers mois, l'Office a élaboré des programmes régionaux pour l'Asie de l'Est et le Pacifique; l'Amérique centrale et les Caraïbes; l'Afrique de l'Est; et les Balkans. D'autres programmes sont en préparation pour

¹ À paraître.

l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord et le cône Sud de l'Amérique latine; en 2010, l'initiative sera étendue à l'Afrique centrale, à l'Asie centrale et à l'Asie du Sud-Ouest.

5. L'approche des programmes régionaux a pour objectifs essentiels d'assurer: a) leur pleine appropriation par les pays partenaires du fait de leur alignement sur les politiques et les priorités régionales et nationales; b) un cadre conceptuel et opérationnel intégré pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise de l'UNODC aux niveaux régional et national; c) l'abandon d'une approche fragmentée basée sur les projets au profit d'une approche programme; d) une coopération et une planification plus efficaces avec les autres entités du système des Nations Unies; et e) une coordination étroite avec d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux et prestataires d'aide au développement.

6. Les cinq principaux domaines dans lesquels les programmes régionaux devraient produire des effets sont la réduction de la corruption; la réduction des infractions graves, notamment du terrorisme; la réduction du trafic illicite d'êtres humains, de drogues, d'armes, d'argent et de ressources naturelles; la réduction de l'incidence de la toxicomanie; et la réduction de la transmission du VIH/sida chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains. Un indicateur très significatif des progrès du processus actuel de formulation de programmes régionaux serait la traduction de ces programmes régionaux en un ensemble dynamique d'activités d'assistance technique intégrées sur le terrain. À cette fin, il serait essentiel que les États Membres fournissent des ressources financières suffisantes pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes. Cela permettrait aussi de doter le réseau des bureaux de pays de l'UNODC du plus grand nombre de spécialistes dont il a besoin.

7. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, la formulation de programmes régionaux et en particulier l'élaboration de plans d'action plus concrets en vue de leur mise en œuvre bénéficieront grandement des informations communiquées par les États Membres dans leurs réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. Celle-ci porte sur tous les articles de la Convention, ce qui en fait un outil utile pour analyser l'ensemble des lacunes. En outre, l'objectif général de l'examen de la Convention contre la corruption étant d'aider les États parties à appliquer cette dernière, une place plus importante a été accordée à l'identification des besoins en matière d'assistance technique dans la liste de contrôle détaillée, qui de ce fait sera d'autant plus utile pour définir le contexte dans lequel des programmes d'assistance technique ciblés peuvent être préparés.

8. Dans les réponses à la liste de contrôle actuelle pour l'auto-évaluation, les États Membres ont indiqué avoir besoin en priorité d'une assistance dans le domaine législatif au sens large, ce qui englobe l'élaboration de lois types, la rédaction de lois et les conseils juridiques. Ce type d'assistance a été jugé prioritaire par 56 % des parties appartenant au Groupe des États d'Afrique qui ont répondu et par 60 % de celles appartenant au Groupe des États d'Asie et du Pacifique et au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces chiffres reflètent le fait que la Convention des Nations Unies contre la corruption reste un traité mondial relativement nouveau et que de nombreux États parties doivent dans un premier temps réviser leur législation et, si besoin est, pour assurer l'application de la Convention, adopter une nouvelle législation ou modifier celle qui existe déjà.

9. Comme il est indiqué dans le document d'information établi par le Secrétariat, intitulé "Technical assistance on the road to Doha: Opportunities and challenges" (CAC/COSP/WG.3/2009/CRP.1), des tendances régionales diverses ont aussi été clairement identifiées. Par exemple, les demandes d'assistance technique en relation avec le chapitre II de la Convention ("Mesures préventives") étaient particulièrement révélatrices des tendances régionales. Un tiers des demandes d'assistance technique émanant d'un groupe régional portaient sur l'élaboration d'un plan d'action pour l'application, alors que cela représentait moins de 13 % des besoins d'assistance technique des quatre autres groupes. On observe aussi des tendances similaires pour d'autres types d'assistance technique.

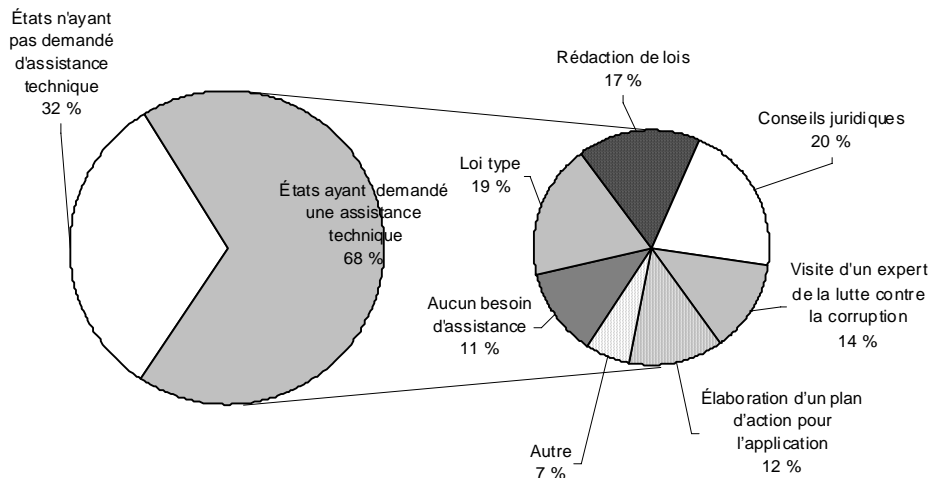
10. L'analyse qui précède a été prise en compte lors de l'élaboration des programmes régionaux et elle a été transmise aux bureaux régionaux de l'UNODC afin qu'ils puissent adapter leurs programmes en fonction des besoins identifiés.

11. L'analyse de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation a été importante aussi pour les bureaux régionaux afin de produire des informations sur les types d'assistance technique actuellement fournis. Ces informations permettent de mieux prendre en compte les besoins d'assistance technique, en rapport avec la Convention, auxquels il est actuellement répondu et ceux qui ne sont pas encore satisfaits.

12. Sur la base des informations fournies par les États Membres, le Secrétariat a établi une matrice représentant l'ensemble des besoins en matière d'assistance technique, qui a été mise à la disposition du Groupe de travail sur l'assistance technique à sa dernière réunion. Cette matrice est un outil évolutif qui est destiné à donner un aperçu des besoins d'assistance technique identifiés et de la mesure dans laquelle ils sont actuellement satisfaits. Lorsqu'ils ne le sont pas, de solides arguments plaident en faveur de l'élaboration d'une réponse globale avec une dimension régionale. Les investissements financiers requis dans le domaine de l'assistance en matière de législation sont relativement modestes, mais une approche coordonnée de ce type d'assistance présente de nombreux avantages, y compris un contrôle de la qualité permettant de s'assurer que les conseils sont conformes aux dispositions de la Convention et d'adopter une méthodologie commune.

13. S'agissant des domaines où une assistance technique est requise en priorité, il convient aussi de noter que le type d'assistance nécessaire peut sensiblement varier selon le chapitre de la Convention considéré. Par exemple, les demandes de conseils juridiques formaient une part substantielle des besoins d'assistance technique identifiés pour le chapitre V, comparativement aux chapitres II et III. La figure ci après illustre la répartition des catégories dans lesquelles une assistance technique est requise à l'échelle mondiale (voir aussi le document CAC/COSP/WG.3/2008/2, par. 52 et fig. 32).

Ensemble des besoins en matière d'assistance technique



III. Cadre du programme thématique sur la corruption de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

14. S'agissant des domaines prioritaires pour l'assistance technique, il convient également de noter que le programme thématique sur la corruption fixe les objectifs de programmation de l'UNODC en matière de lutte contre la corruption. Dans sa description des mandats et des activités de l'UNODC dans ce domaine, le cadre de programmation thématique donne une vue d'ensemble des difficultés rencontrées et des réponses élaborées ainsi que de la stratégie à appliquer et des partenariats à établir. La Convention contre la corruption est le pivot de ce programme, car c'est le seul instrument de lutte contre la corruption au niveau mondial qui peut servir de point d'ancrage aux initiatives nationales et internationales et former l'axe du mandat de l'UNODC en la matière.

15. L'Office a établi la version finale de son programme thématique sur la corruption en l'alignant sur la stratégie de l'UNODC pour la période 2008-2011 (E/CN.7/2007/14-E/CN.15/2007/5). Ce programme accorde une place identique aux thèmes 1 (état de droit), 2 (analyse des politiques et des tendances) et 3 (prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif) de la stratégie, car son objectif est de mieux faire appliquer la Convention. Dans le cadre du thème 1, il traduit en termes opérationnels les domaines de résultat 1.1 (ratification et application des conventions et protocoles), 1.2. (coopération internationale en matière de justice pénale) et 1.3. (systèmes de justice pénale accessibles, responsables et efficaces). La ratification de la Convention et l'application de ses dispositions permettront aux États parties et signataires de renforcer leurs capacités à prévenir et combattre la corruption. Elles renforceront également la coopération internationale, et en particulier dans le recouvrement d'avoirs qui vise à assurer la restitution du produit du crime au pays d'origine. Dans le cadre du thème 2, le programme traduit en termes opérationnels le domaine de résultat 2.1. (analyse de la menace et du risque). Les données et les analyses produites permettront de mieux connaître les

caractéristiques et typologies de la corruption. Grâce à l'appui qui leur sera fourni pour réaliser des évaluations nationales, les pays seront mieux à même de formuler des politiques adéquates pour lutter contre la corruption. Dans le cadre du thème 3, le programme traduit en termes opérationnels le domaine de résultat 3.2 (prévention de la corruption). L'application des principales dispositions de la Convention en matière de prévention permettra d'établir des politiques et des institutions de prévention solides, de sensibiliser davantage à la corruption et de renforcer la société civile et les entités pertinentes. Le programme thématique donne une image globale et stratégique des efforts menés par l'UNODC pour lutter contre la corruption et garantit une coopération et une coordination efficaces au sein de ce dernier.

16. Le programme thématique sur la corruption est étroitement lié aux programmes régionaux car chacun d'entre eux correspond à l'un des axes d'action devant permettre de relever les enjeux dans le domaine de la corruption. Si les programmes régionaux sont les instruments utilisés sur le terrain pour l'application de la Convention et l'établissement de partenariats, ils ont sur le plan opérationnel les mêmes objectifs que la stratégie de l'UNODC et doivent donc être conçus dans une perspective plus large. Le programme thématique fournit également une structure d'ensemble pouvant être reprise dans les axes d'action correspondants des programmes de pays. Il est essentiel de concevoir le programme thématique sur la corruption en tenant compte des activités en cours sur le terrain pour garantir la logique et la cohérence de l'approche programme de l'UNODC. Les différents programmes chercheront également à se renforcer mutuellement.

IV. Les réponses à apporter aux besoins identifiés en matière d'assistance technique

17. S'agissant des domaines prioritaires pour l'assistance technique, il convient également de noter, comme il a été indiqué plus haut, que les besoins d'assistance technique identifiés par les États parties au moyen de la liste de contrôle concernent principalement les différentes formes d'assistance juridique nécessaires pour appliquer les dispositions de la Convention.

18. Pour ce qui est de la réponse au niveau mondial, il importe de garder à l'esprit les articles 60 et 62 du chapitre VI ("Assistance technique et échange d'informations") de la Convention, qui engage les États parties à assurer son application par le biais d'une assistance économique et technique. Le chapitre VI énumère des mesures très diverses, notamment le renforcement des capacités d'élaboration et de planification de stratégies contre la corruption; la formation des autorités compétentes à l'établissement de demandes d'entraide judiciaire; les activités relatives à la prévention et à la lutte contre le transfert d'avoirs illicites; et la formation aux réglementations nationales et internationales. En outre, le paragraphe 2 de l'article 60 dispose que "les États Parties envisagent, dans leurs plans et programmes nationaux de lutte contre la corruption, de s'accorder, selon leurs capacités, l'assistance technique la plus étendue, en particulier au profit des pays en développement". Aux termes du paragraphe 1 de l'article 62, "les États Parties prennent des mesures propres à assurer l'application optimale de la présente Convention dans la mesure du possible, par la coopération internationale, compte tenu des effets négatifs de la corruption sur la société en général et sur le

développement durable en particulier”, et en vertu du paragraphe 2, ils doivent faire “des efforts concrets” à cette fin. La finalité des activités proposées ci-dessous est de constituer un cadre à l’intérieur duquel l’assistance technique pourra être fournie de manière cohérente, logique et efficace.

V. Exemples concrets

19. En ce qui concerne les domaines où une assistance technique est requise en priorité, il convient de souligner que, sur la base des recommandations des groupes de travail et des programmes régionaux et thématiques, plusieurs initiatives ont été conçues pour mieux répondre aux besoins d’assistance technique identifiés par les États parties. Les principales sont, entre autres: l’enrichissement permanent de la base de données répertoriant les experts anticorruption; le renforcement des capacités nationales au moyen d’analyses du respect des dispositions et des lacunes afin de garantir la pleine application de la législation nationale conformément à la Convention; et le renforcement des réseaux régionaux et de la coordination entre les diverses parties prenantes dans la prestation d’assistance technique.

A. Création d’un fichier d’experts anticorruption

20. Toujours dans les domaines prioritaires pour l’assistance technique, il convient de noter qu’afin de répondre aux besoins d’assistance technique identifiés par les États parties, il a été proposé de créer un fichier d’experts anticorruption. À ce jour, plus de 80 experts anticorruption ont été nommés par les États parties, et ce nombre devrait augmenter. Comme le Groupe de travail sur l’assistance technique l’avait recommandé, le Secrétariat a élaboré un modèle de curriculum vitae qui a été transmis aux États parties pour les aider dans leur procédure de nomination (voir annexe). L’idéal serait que ces experts aient une expérience et des connaissances concernant un ou plusieurs aspects de la Convention. En outre, au moment de décider de la composition du fichier d’experts anticorruption, il faudrait tenir dûment compte des différents systèmes juridiques, de même que du principe de répartition géographique équitable. Les experts figurant dans ce fichier travailleraient sous contrat et il ne serait fait appel à eux qu’en cas de besoins précis. Toutes les interventions seraient régies par des lignes directrices claires et une méthodologie commune, les besoins et exigences propres à chaque pays étant par ailleurs pris en compte.

B. Renforcer les capacités nationales au moyen d’analyses des lacunes et du respect des dispositions

21. S’agissant des domaines prioritaires pour l’assistance technique, il convient de rappeler en outre que, comme il est précisé dans le document CAC/COSP/WG.3/2009/CRP.1, la procédure suivie pour fournir une assistance technique efficace aux États parties afin de les aider à appliquer la Convention comporte trois étapes. La première consiste dans l’analyse des besoins, laquelle implique souvent d’évaluer de façon systématique les lois, réglementations et mesures anticorruption au regard des articles de la Convention, ainsi que leurs fonctions du point de vue

institutionnel. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation établie par le Secrétariat est un outil qui offre de vastes possibilités de consultation, sur la base d'une appropriation par les pays, pour examiner les mesures en place et aider les pays à déterminer si elles sont pleinement conformes aux articles de la Convention. La deuxième étape consiste dans l'identification des priorités en vue d'adapter les lois et les procédures administratives et ensuite les faire entrer en vigueur. À ce stade, des activités spécifiques de renforcement des capacités visent à garantir la compatibilité des compétences et des mécanismes utilisés à cette fin. La dernière étape consiste dans la satisfaction des besoins d'assistance technique identifiés par l'État partie concerné. Nous savons d'expérience que ce sont les deux premières étapes de cette approche qui ont retenu toute l'attention et nous ne disposons à ce jour d'aucune donnée d'expérience sur la troisième étape.

22. Plusieurs organismes donateurs ont commencé à utiliser la Convention comme un cadre qui leur permet de cibler les activités de lutte contre la corruption au niveau des pays. Ainsi, la Convention occupe désormais une place importante dans la coopération pour le développement bilatérale et multilatérale destinée à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement et les pays en transition économique pour prévenir et combattre la corruption.

23. Afin de renforcer l'efficacité de ces initiatives, l'Agence allemande de coopération technique, avec le soutien du Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement et de l'UNODC, étudie la possibilité de lancer un programme pilote pour les États parties qui se portent volontaires pour participer à une analyse des lacunes et un examen du respect des dispositions de la Convention contre la corruption. En outre, avec l'appui du Ministère britannique du développement international, un petit nombre de pays se sont proposés pour participer à une activité qui servirait à déterminer comment les outils utilisés pour évaluer l'application de la Convention peuvent aider à identifier et coordonner l'assistance technique. L'objectif est d'encourager une programmation et une prestation intégrées et coordonnées au niveau des pays. Toutes ces initiatives visent à faire ressortir le rôle que joue la communauté des donateurs dans le renforcement des capacités dont disposent les États parties au niveau national pour appliquer pleinement la Convention.

C. Renforcer les réseaux régionaux et la coordination de l'assistance technique entre plusieurs parties prenantes

24. S'agissant des domaines prioritaires pour l'assistance technique, il est à noter également qu'en fonction des besoins spécifiques des États parties, les programmes d'assistance pourraient mettre l'accent sur l'enrichissement des connaissances et le partage des données d'expérience afin de s'entraider pour réaliser les analyses des lacunes et du respect des dispositions de la Convention contre la corruption, et aussi sur d'autres moyens d'améliorer la coopération régionale et internationale. Comme le souligne le document CAC/COSP/2009/CRP.6², intitulé "South-South Cooperation", cette forme de coopération ne cesse de se développer.

² À paraître.

25. Par ailleurs, comme il est indiqué dans le document CAC/COSP/WG.3/2009/CRP.1, plusieurs organisations (par exemple, l'Utstein Anti-Corruption Resource Centre), des initiatives régionales (par exemple, l'Initiative Banque asiatique de développement/Organisation de coopération et de développement économiques de lutte contre la corruption), des mécanismes régionaux de lutte contre la corruption (par exemple, le Groupe d'États contre la corruption, créé par le Conseil de l'Europe) ainsi que des accords (par exemple, le mémorandum d'accord entre l'UNODC et le Programme des Nations Unies pour le développement) apportent aussi une contribution inestimable en améliorant la coordination de l'assistance technique entre les diverses parties prenantes. Il existe une masse d'informations et de compétences qui sont exploitables pour répondre aux besoins d'assistance technique identifiés par les États parties.

D. Ressources

26. Les activités d'assistance technique de l'UNODC en rapport avec la Convention, y compris une grande partie des postes nécessaires pour les assurer, sont financées par les contributions volontaires des pays donateurs. Ces derniers fournissent une aide en constante augmentation, signe qu'ils sont de plus en plus confiants dans la bonne exécution des programmes. En octobre 2009, les montants des contributions qui avaient été annoncées et versées en 2008 et 2009 au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au titre des activités d'assistance technique en matière de lutte contre la corruption s'établissaient comme suit:

	Année(s) de financement	Montant inscrit au programme (dollars des États-Unis)
Allemagne	2008/2009	1 410 516
Australie	2008	10 000
Autriche	2008	73 855
Canada	2008/2009	673 826
États-Unis d'Amérique	2008	980 000
Finlande	2009	59 125
France	2008/2009	547 306
Grèce	2008	110 000
Japon	2008	40 000
Luxembourg	2008/2009	280 336
Norvège	2008/2009	1 235 522
Pays-Bas	2008	340 000
Pologne	2008	38 810
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	2008/2009	504 928
Suède	2008	590 809
Banque mondiale/Fonds StAR de l'UNODC	2009	360 000
Total		7 255 033

L'UNODC estime que des contributions volontaires d'un montant annuel de 3,5 millions de dollars environ sont nécessaires pour pouvoir mener les activités d'assistance technique actuellement prévues.

VI. Conclusions et recommandations

27. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation, qui prend en compte 15 articles de la Convention contre la corruption, s'est avérée être une base satisfaisante pour analyser les besoins d'assistance technique identifiés par les États parties. Comme la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation fera l'objet d'un lancement anticipé à la troisième session de la Conférence des États Parties, les programmes régionaux et thématiques pourront s'appuyer sur une analyse plus détaillée pour adapter leurs prestations de manière à prendre pleinement en compte les besoins d'assistance technique identifiés.

28. Comme l'avait recommandé le Groupe de travail sur l'assistance technique, le Secrétariat a élaboré la matrice sur l'assistance technique et la base de données recensant les experts anticorruption. Le succès de ces initiatives dépendra de la volonté des États de fournir des informations exactes et à jour, qui devraient ainsi devenir des outils utiles aussi bien pour l'UNODC que pour la communauté des donateurs, les réseaux régionaux et les initiatives de coordination. La Conférence souhaitera peut-être inviter les États Membres à fournir au Secrétariat les informations demandées dans la liste de contrôle, à donner suite à la demande qui leur a été adressée pour fournir des experts et à mettre à jour régulièrement les informations.

29. À l'heure actuelle, aucun lien direct n'a été établi entre les besoins d'assistance technique identifiés au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ou d'autres analyses des lacunes et du respect des dispositions, les moyens requis pour combler ces lacunes et l'assistance technique fournie actuellement. C'est pourquoi il est important d'entamer la procédure en trois étapes décrite ci-dessus. À ce jour, l'accent a été mis sur la première étape et aussi sur la deuxième mais dans une moindre mesure, tandis qu'aucun exemple concret n'a pour le moment été fourni au sujet de la troisième étape. Pour que l'assistance technique soit fournie de manière cohérente, logique et efficace, chaque étape doit s'appuyer sur les autres.

30. Sur la base des recommandations du Groupe de travail sur l'assistance technique qui incite à promouvoir des programmes et des prestations intégrés et coordonnés au niveau national, certains pays ont entrepris de déterminer comment les outils utilisés pour évaluer l'application de la Convention peuvent les aider à identifier et coordonner des besoins en matière d'assistance technique et l'exécution sur le terrain.

31. En réponse aux demandes formulées pendant les réunions du Groupe de travail, la Conférence souhaitera peut-être recommander que soient testées des méthodes permettant d'apporter aux États parties qui le demandent une aide plus importante pour identifier les lacunes et élaborer des plans d'action et des programmes d'assistance technique. Les efforts à investir dans la première étape sont modestes et ce que l'on peut attendre en retour est considérable, en raison de l'approche stratégique et de l'appropriation du processus, qui sont des conditions

préalables indispensables pour pérenniser les résultats. Une fois la première étape achevée, ces mêmes États parties au cours de la seconde étape (qui consiste à élaborer des plans d'action concrets de lutte contre la corruption ou à les aligner sur la stratégie nationale) devraient bénéficier d'une aide s'ils le demandent. À cette fin, il faut concevoir une approche stratégique et globale, qui exige à son tour non seulement de s'appuyer sur les donateurs mais aussi d'utiliser les réseaux de coordination déjà en place lorsque cela est possible, ou de créer un nouveau réseau regroupant les parties prenantes, tant nationales qu'internationales, afin que l'État partie détermine ses propres besoins et priorités. Dans la prestation de l'assistance technique, il faut progressivement abandonner les programmes traditionnels fournissant une assistance ponctuelle et limitée au profit d'interventions plus globales s'inscrivant dans le moyen et le long terme. Le Secrétariat et les experts d'autres organismes spécialisés pourraient jouer un rôle d'appui dans ce processus et contribuer aussi à répondre aux besoins prioritaires à court terme dans le contexte d'interventions à moyen terme et à long terme. L'appui à la deuxième étape débouchera en définitive sur le renforcement des capacités, et sur la troisième étape, celle consistant à mettre en adéquation les besoins identifiés et l'assistance technique, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour.

32. Conformément au paragraphe 2 c) de l'article 62 de la Convention contre la corruption, afin d'aider les États parties à répondre à leurs besoins d'assistance technique aux fins de l'application de la Convention, les " États Parties s'efforcent de verser volontairement des contributions adéquates et régulières à un compte établi à cet effet dans le cadre d'un mécanisme de financement des Nations Unies". À cet égard, la Conférence souhaitera peut-être inviter tous les États à verser des contributions volontaires à l'UNODC pour lui permettre de fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande dans le cadre du programme thématique. L'expansion des activités opérationnelles, les demandes d'assistance technique qui continuent d'être présentées et l'appui incessant fourni pour la ratification et l'application de la Convention ont entraîné une utilisation encore plus intensive des ressources limitées dont dispose l'Office. Aussi est-il essentiel de mobiliser des contributions volontaires additionnelles et d'établir des systèmes de participation aux coûts des pays recevant une assistance si l'on veut que l'Office s'acquitte de ses difficiles mandats dans le domaine de l'assistance technique.

33. La Conférence souhaitera peut-être engager les États parties à s'assurer que les ressources existantes qui sont directement fournies au niveau des pays soient rattachées à la Convention, de manière à démultiplier l'impact de l'assistance fournie.

34. Étant donné l'interdépendance des trois domaines prioritaires – assistance technique, examen de la mise en œuvre et recouvrement d'avoirs – la Conférence souhaitera peut-être recommander qu'ils continuent tous les trois de retenir toute l'attention des États Membres, de manière à ce que le concept de mise en commun des ressources évoqué à la dernière réunion du Groupe de travail puisse prendre forme. Une coordination au nom de tous les États Membres est nécessaire pour s'assurer qu'aucun domaine prioritaire n'est négligé. La mise en place, au niveau des pays et au niveau régional, des mécanismes devant permettre aux États Membres de partager leurs expériences et connaissances en matière d'application (y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud) est tout aussi importante.

13. FONCTIONS ANTÉRIEURES: En partant de votre poste actuel, indiquez, dans L'ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE, tous les postes que vous avez occupés

A. POSTE ACTUEL (LE DERNIER, SI VOUS N'ÊTES PAS EMPLOYÉ EN CE MOMENT)

De À Désignation exacte de l'emploi occupé:
mois/année mois/année

Nom de l'employeur:

BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL

B. POSTES PRÉCÉDENTS (DANS L'ORDRE CHRONOLOGIQUE INVERSE)

De À Désignation exacte de l'emploi occupé:
mois/année mois/année

Nom de l'employeur:

BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL

De À Désignation exacte de l'emploi occupé:
mois/année mois/année

Nom de l'employeur:

BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL

De À Désignation exacte de l'emploi occupé:
mois/année mois/année

Nom de l'employeur:

BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL

De À Désignation exacte de l'emploi occupé:
mois/année mois/année

Nom de l'employeur:

BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL

De mois/année	À mois/année	Désignation exacte de l'emploi occupé:
Nom de l'employeur:		
BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL		
De mois/année	À mois/année	Désignation exacte de l'emploi occupé:
Nom de l'employeur:		
BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL		
De mois/année	À mois/année	Désignation exacte de l'emploi occupé:
Nom de l'employeur:		
BRÈVE DESCRIPTION DE VOTRE TRAVAIL		
14. DOMAINE DE SPÉCIALISATION		
14.1. DOMAINES GÉNÉRAUX		
<input type="checkbox"/>	SYSTÈME(S) JURIDIQUE(S)	<input type="checkbox"/> Common law
		<input type="checkbox"/> Droit romain
		<input type="checkbox"/> Autre système juridique, veuillez préciser:
<input type="checkbox"/>	Formation théorique et pratique à la lutte anticorruption	
<input type="checkbox"/>	Élaboration de politiques et de stratégies anticorruption	
<input type="checkbox"/>	Criminalité économique	
<input type="checkbox"/>	Criminalité liée à l'identité	
<input type="checkbox"/>	Recherche fondamentale, veuillez préciser:	
14.2. DOMAINES DE PRIORITÉ ÉNONCÉS DANS LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION		
Prévention		
<input type="checkbox"/>	Politiques et pratiques de prévention de la corruption	
<input type="checkbox"/>	Sensibilisation au problème de la corruption	
<input type="checkbox"/>	Organes de prévention de la corruption	
<input type="checkbox"/>	Passation des marchés publics et gestion des finances publiques	
<input type="checkbox"/>	Administration publique	
<input type="checkbox"/>	Ressources humaines	
<input type="checkbox"/>	Codes de conduite	
<input type="checkbox"/>	Normes de comptabilité et d'audit	
<input type="checkbox"/>	Normes en matière de conflit d'intérêts	
<input type="checkbox"/>	Participation de la société civile, des organisations non gouvernementales ou des communautés de personnes	
<input type="checkbox"/>	Intégrité de la justice	
<input type="checkbox"/>	Contrôle de la police	

- Action antiblanchiment
- Autre, veuillez préciser:
- Incrimination, détection et répression**
- DROIT
- Droit international public
- Droit international privé
- Conseil juridique
- Rédaction de lois
- Magistrature
- Poursuites
- Autre, veuillez préciser:
- DÉTECTION ET RÉPRESSION
- Service de police, veuillez préciser:
- Armée, veuillez préciser:
- Autre, veuillez préciser:
- ENQUÊTES
- En relation avec la corruption
- Localisation et enquêtes financières
- Techniques d'enquêtes spéciales, veuillez préciser:
- Autre, veuillez préciser:
- Gel, saisie et confiscation
- Protection des témoins, des experts, des victimes et des personnes qui communiquent des informations
- Coopération avec les services de détection et de répression
- Coopération entre autorités nationales
- Coopération entre autorités nationales et secteur privé
- Autre, veuillez préciser:
- Recouvrement d'avoirs**
- Prévention et détection des transferts du produit du crime
- Mesures pour le recouvrement direct de biens
- Confiscation de biens
- Restitution et disposition d'avoirs
- Service de renseignement financier
- Autre, veuillez préciser:
- 14.3. COOPÉRATION INTERNATIONALE**
- Recouvrement d'avoirs
- Extradition
- Entraide judiciaire
- Assistance technique et coopération pour le développement
- Coopération en matière de détection et de répression
- Transfert du produit du crime
- Enquêtes conjointes
- Échange d'informations
- Autre, veuillez préciser:

VEUILLEZ JOINDRE VOTRE CURRICULUM VITAE